

suppose qu'on doit d'abord parler du principe de la garantie et de la stabilisation du revenu des agriculteurs et des implications de cette mesure, surtout pour les producteurs de grain.

Les organismes agricoles et les agriculteurs réclament une certaine forme de programme de revenu depuis les sombres années 30. Mon parti propose et réclame un système de prix garanti axé sur le coût de production depuis un certain temps. C'est la politique de notre parti depuis les années 30. Depuis cette époque, le gouvernement canadien a institué divers genres de programmes visant à protéger les agriculteurs en général et, dans bien des cas, les producteurs de grain, notamment contre les intempéries, les baisses de prix sur le marché et l'état des marchés mondiaux et leurs fluctuations tellement brusques que, dans bien des cas, les agriculteurs ont en fait dû abandonner l'agriculture par milliers. En outre, depuis la Seconde Guerre mondiale, les coûts de production agricole ont sans cesse augmenté tous les ans.

Sauf depuis deux ans ou deux ans et demi, les prix qu'ont touché les producteurs de grain n'ont pas augmenté de façon à refléter la hausse des coûts de production. Quand le ministre a proposé son premier bill de stabilisation du prix des grains en 1971, il a reçu peu ou pas d'appui des producteurs de grains de l'Ouest canadien. Toutes les organisations agricoles s'y sont opposées.

Une voix: Même la carotte de 100 millions de dollars.

M. Benjamin: Oui, même avec la carotte de 100 millions de dollars qu'on allait supprimer en abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé. C'est l'une des rares fois où les organisations agricoles se sont unies pour s'opposer à un programme. Je pense qu'elles sont encore une fois divisées sur le présent bill. Il comporte sans doute des changements importants par rapport au premier texte du ministre, mais il va coûter plus cher aux producteurs de céréales de l'ouest du Canada. En effet le premier projet présenté comportait deux ou trois attrapes comme, par exemple, l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le ministre voulait ainsi faire économiser de 20 à 60 millions de dollars par année au Trésor fédéral. Il n'y était pas alors arrivé, mais il y a réussi depuis.

Il a obligé l'industrie céréalière et la Commission canadienne du blé à faire en sorte qu'en fin de campagne, il ne reste pas plus qu'une certaine quantité de céréales aux terminaux afin que le Trésor fédéral n'ait rien à payer au titre des réserves provisoires de blé. Grâce à ce subterfuge, la loi est automatiquement devenue caduque après deux campagnes annuelles. Voilà comment il s'est débarrassé de la loi sur les réserves provisoires de blé qui, malgré ses déficiences, avait au moins l'avantage de faire financer par l'ensemble du pays le stockage de nos céréales, au lieu de le laisser uniquement à la charge des agriculteurs.

C'est l'ensemble du pays qui profite de la vente de ce qui est probablement le deuxième ou le troisième de nos produits par ordre d'importance, et l'un de nos principaux fournisseurs de devises. Cela, c'est l'ensemble du pays qui en profite. Voilà pourquoi nous disons que le stockage des céréales devrait être financé pour une bonne part, c'est-à-dire pour au moins 50 p. 100, par l'ensemble des contribuables. C'est là une partie de l'addition que les producteurs céréalières ont dû payer pour en arriver où ils en sont maintenant avec ce bill. A l'époque, le ministre avait également cherché à faire abroger les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il n'y était pas alors arrivé, mais il y est maintenant parvenu il y a quelques mois en faisant abroger la loi.

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

Nous ne nous y sommes pas trop opposés ces derniers mois, parce que le ministre nous a donné partiellement raison au sujet des objections que nous avions posées en 1971. Nous avons alors dit que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui constituait une sorte d'assurance-récoltes protégeant les producteurs céréalières contre les risques de sécheresse et les mauvaises récoltes, ne pouvait être abrogée sans qu'on la remplace par autre chose d'au moins aussi bon. Par là nous entendions une participation beaucoup plus large du gouvernement fédéral à une assurance-récolte grandement améliorée.

● (1730)

A la suite de ces demandes et de la lutte que nous avons livrée en 1971, le gouvernement s'est rallié quelque peu à notre avis. Par suite des fonds supplémentaires accordés à l'assurance-récolte, les primes des producteurs de grain de l'Ouest du pays ont été réduites, ce qui a permis à un peu plus de 60 p. 100 d'entre eux de se prévaloir du programme d'assurance-récolte.

Je signale à ce propos que la Chambre a été saisie d'un autre bill qui s'apparente à celui-ci. En abrogeant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le gouvernement veut s'approprier le reste des fonds accumulés en vertu de cette loi, soit de 8 à 10 millions de dollars; ces fonds appartiennent aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, ils ont été perçus en grande partie au moyen de déductions obligatoires prélevées sur leurs billets dans les élévateurs du pays. Il s'agit de leur argent. Il était destiné à leur venir en aide lors des pertes de récoltes, de sécheresses, de trop faibles rendements, mais quand le gouvernement a abrogé la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il voulait s'approprier ces 8 ou 10 millions de dollars et les confier à un conseil de gestion à l'intention du fonds de stabilisation du grain.

Pour moi, c'est encore un moyen détourné d'économiser de l'argent. En dépit des déclarations du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, au sujet de l'accroissement de fonds versés par le gouvernement fédéral dans l'agriculture et notamment dans l'industrie du grain de l'Ouest canadien, une bonne partie de cet argent provient de fonds déjà versés d'autres façons. Au fond, les frais du Trésor fédéral n'ont pas augmenté. L'argent que le gouvernement a économisé du côté de l'entreposage du grain et le fonds accumulé en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'il entend utiliser pourraient être soustraits des montants qu'il prétend verser pour aider les céréaliéristes de l'Ouest.

La mesure à l'étude est une des plus compliquées que j'ai vues depuis mon arrivée ici, soit depuis sept ans. J'ai examiné le projet de loi à maintes reprises, j'en ai discuté avec des membres des associations agricoles, des spécialistes, des membres de comité et des statisticiens, et je dois avouer que j'ai bien du mal à en comprendre toutes les dispositions, à voir comment elles vont s'appliquer et à saisir leur raison d'être.

Mais je ne me sens pas seul, car certains des statisticiens, des chercheurs et des comités sont aussi perplexes. J'en conclus donc que la majorité des producteurs de céréales auront énormément de difficulté, et même ne réussiront peut-être pas, à comprendre cette loi, à en évaluer la portée, et à discerner les avantages et les inconvénients qu'elle présentera pour eux. Je pense qu'il faut absolument, avant d'adopter ce projet de loi, que le gouvernement examine de fond en comble toutes les lois que nous avons étudiées depuis longtemps.

Il faut absolument et cette demande a été formulée par de nombreux agriculteurs individuellement et par des